

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1352)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 295

présenté par
M. Blairy

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Informé le procureur de la République des opérations de visite de marchandises, des moyens de transport et des personnes contraindrait les services des douanes à accroître les tâches administratives déjà fort nombreuses.

Par ailleurs, cela reviendrait à subordonner l'action du service des Douanes dont l'autorité de tutelle est le Ministère de l'Economie et des Finances aux décisions du procureur de la République, quant-à-lui sous l'autorité du ministère de la Justice.